

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 167

présenté par
M. Brottes

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 101, substituer aux mots :

« comptable public auprès de la Caisse des dépôts et consignations »

par les mots :

« fonds mentionné à l'article L. 230-11 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.